

COMITÉ-CONSEIL SUR LES PROGRAMMES D'ÉTUDES

AVIS À LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION,
DU LOISIR ET DU SPORT SUR L'APPROBATION DU
PROGRAMME DE FORMATION DE L'ÉCOLE QUÉBÉCOISE

AOÛT 2008

Programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde



COMITÉ-CONSEIL SUR LES PROGRAMMES D'ÉTUDES

AVIS À LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION,
DU LOISIR ET DU SPORT SUR L'APPROBATION DU
PROGRAMME DE FORMATION DE L'ÉCOLE QUÉBÉCOISE

AOÛT 2008

Programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde



© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 08-00541

ISBN 978-2-550-54030-4 (PDF)

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008

Le Comité-conseil sur les programmes d'études a adopté cet avis
lors de sa 20^e réunion, tenue les 13 et 14 mars 2008.

Coordination: Francine Bélanger

Recherche et rédaction: Lucie Dorion
Isabelle Tremblay

Soutien technique: Marcelle Maheux (jusqu'au 31 mars 2008)
Doris Garcia (à partir du 1^{er} avril 2008)

Révision linguistique: Service des publications du ministère de l'Éducation,
du Loisir et du Sport

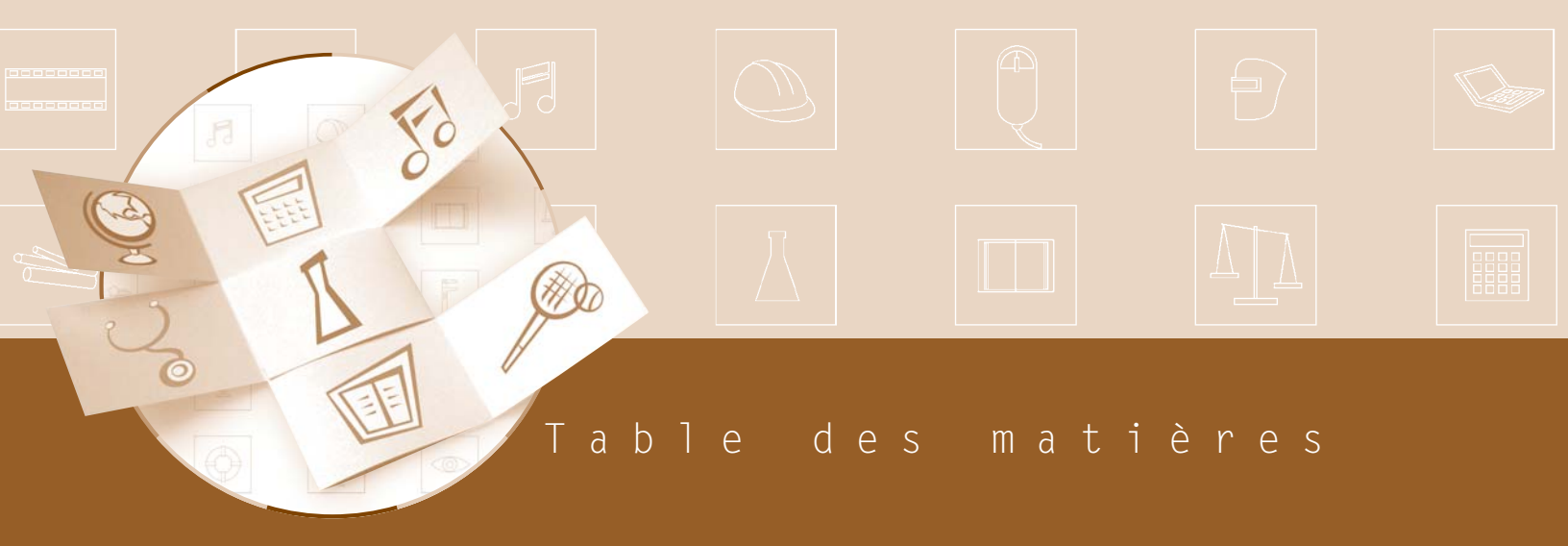


Table des matières

INTRODUCTION	1
Chapitre 1 Le contexte social et éducatif du programme	3
Chapitre 2 Un programme en deux parties	5
2.1 Le guide	5
2.2 Le programme	5
RECOMMANDATION	7
CONCLUSION	9
ANNEXE 1	
LETTRE DE LA MINISTRE	11
ANNEXE 2	
Liste des spécialistes consultés	13
ANNEXE 3	
Liste des membres et du personnel du Comité-conseil sur les programmes d'études	15
BIBLIOGRAPHIE	17
WEBOGRAPHIE	19

I n t r o d u c t i o n

Le 15 janvier 2008, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M^{me} Michelle Courchesne, adressait une requête au Comité-conseil sur les programmes d'études demandant un avis sur le *Programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde*¹. En réponse à cette requête, le Comité-conseil a procédé à l'examen de la version de novembre 2007 de ce document².

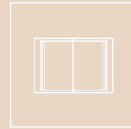
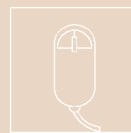
Le Comité-conseil a effectué une analyse attentive et rigoureuse de ce programme selon la démarche d'examen exposée dans son *Cadre de référence pour l'examen et l'adaptation continue du Programme de formation de l'école québécoise*. Conformément à cette démarche, le Comité-conseil s'est également adjoint des spécialistes pour le soutenir dans sa tâche. Il a eu le souci de consulter des personnes ayant une expertise reconnue dans le domaine. Il a aussi été guidé par l'importance qu'il souhaitait accorder à certains éléments de ce programme, dont la prise en compte des caractéristiques et des besoins des élèves ainsi que la pertinence des compétences à développer. Le Comité-conseil remercie les personnes ayant collaboré à cette consultation, à la fois pour leur participation active ainsi que pour la pertinence de leurs observations³.

À la lumière de ses réflexions et des données recueillies, le Comité-conseil s'est appliqué à formuler le contenu de son avis selon les spécificités de la clientèle à qui s'adresse ce programme. Il a également porté une attention particulière à ses composantes qui comportent à la fois une partie guide et une partie programme. Conformément à l'un des principes directeurs qui encadrent sa démarche d'examen, le Comité-conseil souhaite contribuer de manière constructive à l'élaboration du programme en présentant des pistes de solution aux problèmes relevés.

Le présent avis est constitué de deux chapitres. Le premier a pour objet la mise en contexte du *Programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde* et l'appréciation de ses orientations générales. Il expose brièvement les liens de cohérence qui peuvent être établis entre les orientations ministérielles et l'insertion d'un programme adapté à la clientèle ciblée à l'intérieur du Programme de formation de l'école québécoise. Le deuxième traite de l'analyse propre aux deux parties du document, soit le guide et le programme. Le Comité-conseil identifie, dans ce chapitre, les éléments positifs de ce programme de même que les problèmes qui se posent et qui justifient la recommandation formulée par la suite.



-
1. Lettre de la ministre (Annexe 1).
 2. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde*, version de novembre 2007, 85 p.
 3. Liste des spécialistes consultés (Annexe 2).



Chapitre 1

Le contexte social et éducatif du programme



Pour la première fois, le curriculum québécois comprendra un programme éducatif ministériel pour les jeunes de 4 à 21 ans vivant avec une déficience intellectuelle profonde. Afin de répondre à un contexte social axé sur une plus grande inclusion des personnes handicapées, l'école est appelée à jouer un rôle déterminant en leur assurant une formation appropriée, ce qui constitue un réel défi. Dans le but d'offrir des programmes adaptés à l'ensemble de la clientèle touchée par la déficience intellectuelle, un autre programme, destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère, est également en cours d'écriture.

L'élaboration d'un programme destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde rejoint les préoccupations et les orientations ayant conduit à la refonte du curriculum et à l'écriture du Programme de formation de l'école québécoise qui convergent vers l'importance de la réussite pour tous. Cet objectif occupe aussi une place prépondérante dans la Politique de l'adaptation scolaire, *Une école adaptée à tous ses élèves*, dans laquelle il est précisé que la réussite éducative passe par la prise en compte des capacités et des besoins des élèves et qu'elle peut prendre des formes différentes⁴. Concernant les élèves ayant des difficultés ou un handicap, l'énoncé de politique éducative, *L'école, tout un programme*, indique que ceux-ci « se verront offrir toutes les occasions pour développer le plus possible leurs talents et leurs aptitudes. »⁵

De son côté, le ministère de la Santé et des Services sociaux, dans sa politique *De l'intégration sociale à la participation sociale* insiste sur les besoins des personnes vivant avec une déficience intellectuelle. Il souligne, entre autres choses, l'importance d'avoir accès à l'ensemble des services offerts à la population et de disposer d'une aide continue pour développer leurs capacités.

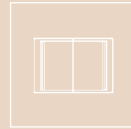
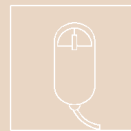
Le Comité-conseil estime donc que c'est dans une double perspective d'éducabilité et d'inclusion sociale que le *Programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde* trouve sa pertinence.

Par ailleurs, le Comité-conseil ne peut que saluer la mise en place d'un programme ministériel qui vient intégrer et harmoniser les programmes locaux, en réponse aux besoins spécifiques des élèves ayant une déficience intellectuelle profonde.

Le Comité-conseil reconnaît que ce programme vise à répondre au défi posé au milieu scolaire relativement à l'offre d'une formation appropriée pour cette clientèle. Cependant, à la lumière de son examen, il expose dans cet avis plusieurs réserves quant à l'adéquation de cette réponse.

4. Toutefois, bien que ce programme soit inscrit au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, il est nécessaire de rappeler que cette clientèle est exemptée d'exigences de sanction.

5. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *L'école, tout un programme. Énoncé de politique éducative*, Québec, 1997, p. 14.



Chapitre 2

Un programme en deux parties



Le *Programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde* est présenté en deux parties à la fois distinctes et interdépendantes, soit un guide et un programme. Le Comité-conseil a analysé chacune des parties et, tout en reconnaissant l'effort accompli pour élaborer un programme destiné à cette clientèle, il détecte des problèmes importants qui seront exposés dans les sections suivantes.

2.1 Le guide

La première partie du programme, intitulée *Le guide*, présente une définition de l'élève ayant une déficience intellectuelle profonde. Elle expose également les caractéristiques et les besoins de l'élève selon six différents domaines du développement de la personne. Elle décrit les services appropriés à ces besoins et comporte aussi une section sur l'intervention pédagogique et une autre sur l'évaluation.

Le Comité-conseil reconnaît l'intérêt de ce guide en tant que cadre de référence pour les divers intervenants concernés. Il remarque toutefois que c'est la première fois qu'un programme du Programme de formation de l'école québécoise intègre un tel élément et que cette particularité devrait être explicitée et justifiée.

Le Comité-conseil estime que les caractéristiques générales et les besoins de l'élève sont bien présentés. L'accent mis sur les dimensions sociale et affective contribue à l'objectif de réduire les handicaps et de prévenir les difficultés d'adaptation et de comportement.

Toutefois, de l'avis du Comité-conseil, l'insistance mise sur les difficultés et les déficits de l'élève risque de mettre de côté la reconnaissance du potentiel individuel, par comparaison de l'élève à lui-même. D'ailleurs, les difficultés à l'égard du comportement adaptatif sont évoquées et certaines se retrouvent dans la description des différents domaines et besoins. Cependant, selon le Comité-conseil, une présentation des comportements adaptatifs concernés pourrait être un atout.

Étant donné les caractéristiques particulières de la clientèle à qui s'adresse ce programme, le Comité-conseil apprécie que le rôle du personnel enseignant soit balisé par des apports théoriques ayant égard au développement de l'élève en fonction des apprentissages à réaliser. Il remarque que les théories évoquées sont dûment référencées, ce qui fournit des repères utiles pour les différents intervenants.

Les services appropriés aux besoins de l'élève sont également exposés. Les interrelations entre les dimensions soins, bien-être et éducation reflètent la compréhension de ces besoins. À ce sujet, le Comité-conseil constate que la spécificité des interventions appelle la coordination des différents services et intervenants associés au bien-être, à la santé et à l'éducation des élèves.

Pour conserver la fonction particulière de chacune des deux parties du programme, le Comité-conseil croit que certains réaménagements devraient être effectués. Ainsi, il lui apparaît pertinent et cohérent de conserver les sections *Caractéristiques et besoins des élèves*, *Services appropriés aux besoins des élèves*, *Éducation et participation sociale* à la partie guide. Il estime toutefois que les sections *Intervention pédagogique* et *Évaluation* s'inscrivent davantage dans l'idée de contexte pédagogique et devraient être incluses dans la partie programme.

2.2 Le programme

La deuxième partie relative au programme précise les orientations générales, la structure et le contenu, soit les compétences et les savoirs essentiels qui leur sont associés. Les valeurs à la base de ce programme y sont également décrites : autonomie, pragmatisme, qualité de vie, valorisation du rôle social, respect de l'intégrité et de la globalité de la personne et valorisation de l'élève comme apprenant. Le Comité-conseil reconnaît l'importance de ces valeurs, dans une optique d'éducabilité et d'inclusion sociale.

Dans un autre ordre d'idées, le Comité-conseil constate que la structure générale du *Programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde* a été empruntée à celle des programmes d'études du Programme de formation de l'école québécoise, notamment dans la présentation des éléments constitutifs. Le Comité-conseil note qu'un effort a été fait pour adapter

ces éléments, dans le but de prendre en compte les caractéristiques et les besoins de la clientèle. Il éprouve toutefois un malaise quant à la vision proposée de l'approche par compétences dans ce programme. Le Comité-conseil relève également plusieurs problèmes d'adéquation entre les besoins particuliers des élèves exposés dans le guide et le programme lui-même. Les sections suivantes fournissent plus de précisions sur les différents sujets qui entraînent des difficultés.

Le concept de domaine général de formation inapproprié au contexte

Le Comité-conseil remet en question l'interprétation des domaines généraux de formation à l'intérieur de ce programme. Tels qu'ils sont présentés, il considère qu'ils ont un sens différent et occupent une place tout autre que ce qui a été prévu dans les chapitres généraux du Programme de formation. D'une part, parmi les cinq domaines généraux de formation, seulement trois ont été retenus, soit *Santé et bien-être*, *Environnement* et *Vivre-ensemble*, ces deux derniers ayant été renommés. D'autre part, des intentions éducatives particulières à la clientèle ont été définies et substituées aux intentions initiales. À ce sujet, le Comité-conseil constate que ces intentions éducatives s'adressent davantage à l'école qu'à l'élève. Par exemple, le domaine général de formation *Santé et bien-être* n'est pas utilisé pour contextualiser les apprentissages des élèves, comme le prévoient les orientations du Programme de formation de l'école québécoise, mais pour définir leurs besoins ainsi que la manière dont les intervenants doivent les prendre en compte. Le Comité-conseil juge donc inadéquat le déploiement des domaines généraux de formation dans ce programme.

Par ailleurs, dans la description de la page 48 relative aux domaines généraux de formation, le second paragraphe semble peu réaliste au regard des attentes qui leur sont associées : caractère « multidisciplinaire » lié à la solution « trouvée par l'élève » pour surmonter une « situation problématique ».

À moins de trouver un sens mieux approprié au contexte d'apprentissage des élèves, le Comité-conseil suggère de revoir l'interprétation des domaines généraux de formation et la pertinence de les intégrer à ce programme.

Le concept de compétence à clarifier

Le Comité-conseil se questionne sur l'utilisation dans le *Programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde* du terme compétence défini dans le Programme de formation de l'école québécoise, soit : « un savoir-agir fondé sur la mobilisation et l'utilisation efficace d'un ensemble des ressources ». Il considère que cette définition du concept de compétence s'applique difficilement à ce qui est attendu de l'élève. Le Comité-conseil s'interroge également sur le choix de viser six compétences et sur leur lien avec les besoins réels de chacun des élèves tels qu'ils sont exposés dans le guide sous les différents champs d'intervention, de même qu'avec la description des stades de développement qui apparaît dans la partie théorique annexée au document.

Par ailleurs, le Comité-conseil note le soutien constant que l'adulte doit fournir à l'élève, compte tenu de ses limites, ce qui diffère du développement de compétences attendu dans le Programme de formation de l'école québécoise. Encore une fois, le Comité-conseil s'interroge sur le réalisme du développement de compétences tel qu'il est défini dans le programme élaboré pour les élèves ayant une déficience intellectuelle profonde.

Selon le Comité-conseil, sous réserve de trouver une articulation du concept de compétence mieux adapté à la clientèle, ce programme devrait viser directement le développement d'habiletés, de comportements et d'attitudes et invoquer le caractère exceptionnel de cette différence pour pouvoir s'insérer dans le Programme de formation de l'école québécoise. Privilégier le développement d'une seule compétence, centrée sur la manifestation de comportements d'autonomie personnelle et d'adaptation sociale et s'appuyant sur des composantes et un contenu de formation enraciné dans l'exercice d'habiletés, de comportements et d'attitudes propres aux besoins des élèves, serait également une avenue possible.

L'intervention éducative à définir de façon réaliste

Le Comité-conseil juge que l'intervention éducative présentée dans le programme est ambitieuse. À cet effet, il constate que le libellé de certains des principes fondamentaux de l'action éducative⁶ a été revu sans que ces choix soient justifiés. Ainsi, « Prévoir des activités de transfert » est remplacé par « Assurer le transfert des apprentissages », ce qui est fort différent. L'insertion de la stratégie « Consolider les apprentissages » semble également peu réaliste. Selon le Comité-conseil, il y aurait lieu de parler de maintien des acquis par la répétition et la constance des interventions.

De plus, le Comité-conseil estime que l'individualisation de l'enseignement est peu explicite et que le processus d'identification des besoins prioritaires pour chaque élève est quasi absent. Il considère que ce processus est important, étant donné le rythme de développement de l'élève et les efforts qu'il doit déployer pour réaliser ses apprentissages. Ces besoins sont également différents en fonction de l'âge chronologique de l'élève, de ses caractéristiques individuelles et des exigences de la participation sociale à différentes périodes de la vie. Cependant, selon le Comité-conseil, ces particularités ne ressortent pas suffisamment dans le programme.

Des savoirs essentiels à recadrer

L'intervention éducative se situant dans une perspective d'individualisation, il apparaît évident que chacun doit profiter d'activités ciblant le développement et le maintien d'habiletés liées à son potentiel personnel et à l'exploitation de celui-ci, dans le but d'en arriver à manifester la plus grande autonomie possible au regard des différents domaines d'intervention. Les habiletés ainsi développées pourront éventuellement conduire l'élève à une intégration sociale à sa mesure, bien que la dimension de dépendance envers l'adulte demeure un élément à prendre en compte pour cette clientèle.

6. À cet effet, on remarque la référence bibliographique au document *Principes fondamentaux de l'action éducative auprès des élèves présentant une déficience intellectuelle profonde et de multi-handicapés*.

C'est dans cette optique que le Comité-conseil considère que les savoirs essentiels doivent être recadrés. À titre d'exemple, inclure des stratégies dans le contenu de formation lui paraît aller au-delà des capacités et des besoins des élèves, les éléments exposés relevant davantage de comportements ou d'attitudes que de stratégies. Selon le Comité-conseil, les savoirs essentiels gagneraient aussi à être regroupés en tableau. Il s'agirait alors d'une ressource à laquelle le personnel enseignant pourrait se référer, dans une optique d'enseignement individualisé.

Par ailleurs, le Comité-conseil ne trouve aucune mention de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication comme aide à l'apprentissage, pour les élèves ayant une déficience intellectuelle profonde⁷, alors que différents outils et logiciels peuvent être exploités avec cette clientèle. Ils ont pour fonction de réduire le handicap, d'atténuer les obstacles et de permettre l'acquisition de certaines habiletés. Ils peuvent également valoriser l'élève comme apprenant et faciliter son insertion sociale. Il peut s'agir, par exemple, d'appareils de suppléance à la communication ou de logiciels pour stimuler la communication gestuelle.

Une évaluation à adapter aux élèves

Le Comité-conseil émet des réserves quant à la section qui traite de l'évaluation. En effet, celle-ci reprend plusieurs éléments du cadre de référence *L'évaluation des apprentissages au préscolaire et au primaire*⁸. Aux yeux du Comité-conseil, certains de ces éléments ne sont pas adaptés à la clientèle. Dans ce programme, le contexte évaluatif est surtout axé sur la communication avec les parents et sur la modulation des interventions entre les différents intervenants appelés à suivre le développement de l'élève. Les démarches à privilégier devraient alors être liées au plan d'intervention de même qu'aux échelles de niveau de développement⁹ et viser la progression de l'élève par rapport à lui-même. C'est sur ces derniers éléments que la section « Évaluation » devrait insister. Quant aux critères d'évaluation, le Comité-conseil considère qu'ils devraient s'attacher à la présence des manifestations souhaitées ou attendues dans une optique d'individualisation.

La rédaction et la facture

Le Comité-conseil relève une ambiguïté quant à l'usage du terme « domaine » utilisé dans le programme. En effet, une confusion peut s'installer parce que ce terme est utilisé pour nommer les différents aspects regroupant les caractéristiques et les besoins des élèves (domaine affectif, domaine de la communication, etc.). Dans le Programme de formation de l'école québécoise, le terme domaine est utilisé pour définir les domaines d'apprentissage et pour identifier les domaines généraux de formation.

De l'avis du Comité-conseil, l'utilisation de certaines appellations doit également être harmonisée tout au long du document. Ainsi, à certains endroits, il est question d'enseignement individualisé et soutenu alors qu'à d'autres, on utilise les termes enseignement individualisé et intervention soutenue¹⁰. À l'égard de l'évaluation, bien qu'un des intertitres de la page 36 soit *Le processus d'évaluation*, il y est question de démarche.

Pour améliorer la précision et la clarté, le Comité-conseil suggère quelques réaménagements liés à la présentation graphique et à l'articulation de certains éléments théoriques. Par exemple, le schéma de la page 20 devrait suivre et non précéder l'explicitation de l'interrelation entre les services qui se trouve à la page 21. À l'inverse, le tableau de la page 35 devrait apparaître avant la description des différentes stratégies éducatives.

Le Comité-conseil considère aussi que certaines sections devraient être mises en évidence sur le plan graphique. C'est le cas, par exemple, de la section des orientations générales traitant des principes directeurs. Ceux-ci apparaissant comme la pierre angulaire de la prise en compte des caractéristiques de l'élève, leur importance devrait être accentuée.

Recommandation

Le Comité-conseil reconnaît l'importance d'un référentiel permettant au personnel enseignant de répondre aux besoins éducatifs des élèves ayant une déficience intellectuelle profonde. Toutefois, les lacunes constatées, notamment en ce qui concerne l'interprétation et l'utilisation des éléments constitutifs du Programme de formation de l'école québécoise et en ce qui a trait à l'individualisation de l'intervention éducative et de l'évaluation, l'amènent à demander une réécriture du programme et à formuler la recommandation suivante :

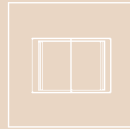
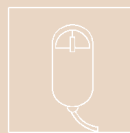
Le Comité-conseil recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de ne pas approuver le *Programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde*.

7. Voir à ce sujet le site du RECIT en adaptation scolaire, www.recitadaptscol.qc.ca.

8. À cet égard, le Comité-conseil remarque des erreurs dans les notes de bas de page du programme. Certains des extraits cités ne correspondent pas au document qui leur est associé.

9. Bien que des échelles de niveau de développement soient prévues, il est utile de rappeler que les apprentissages réalisés ne font pas l'objet d'une sanction puisque les élèves sont exemptés des exigences du régime pédagogique.

10. Voir à ce sujet, les pages 9 et 11 du programme.

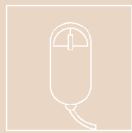
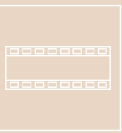


C o n c l u s i o n



À l'issue de son analyse, le Comité-conseil juge que, dans sa forme actuelle, le *Programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde* n'offre pas un référentiel éducatif suffisamment bien défini pour le personnel enseignant.

Le Comité-conseil recommande une réécriture de ce programme. Il estime également essentiel que cette nouvelle version lui soit soumise pour examen. Le Comité-conseil entend maintenir une veille ciblée sur la problématique des élèves ayant une déficience intellectuelle et se garde un droit de regard pour revenir sur le *Programme destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde*, après l'examen qu'il fera du programme destiné aux élèves ayant une déficience moyenne à sévère. Il lui apparaît en effet qu'une analyse parallèle s'impose, afin de s'assurer que les programmes élaborés respectent réellement les caractéristiques et les besoins des différentes clientèles.



Annexe 1

Lettre de la ministre



Québec 

Gouvernement du Québec
La ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
et ministre responsable de la région de Laval

Québec, le 15 janvier 2008

Monsieur Pierre-Yves Béland
Président
Comité-conseil sur les programmes d'études
200, chemin Sainte-Foy, 4^e étage, bureau 4.41
Québec (Québec) G1R 6B2

Monsieur le Président,

Je vous transmets, pour avis, le *Programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde*.

Compte tenu du caractère novateur de ce programme, une version de mise à l'essai a été approuvée en 2004 et une publication restreinte en a été réalisée. Depuis ce temps, des consultations ont été menées auprès des milieux scolaires et d'experts universitaires. À la suite de ces consultations, quelques réajustements ont été apportés et une version finale est maintenant disponible.

Je souhaiterais recevoir un avis du Comité-conseil sur les programmes d'études sur ce programme d'ici le 28 mars 2008.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

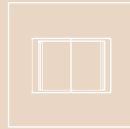
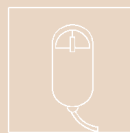


MICHELLE COURCHESNE

p. j. (1)

Québec
Édifice Marie-Guyart, 16^e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 644-0664
Télécopieur : 418 646-7551
Courriel : ministre@mels.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 9^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-4792
Télécopieur : 514 873-1082



Annexe 2

Liste des spécialistes consultés



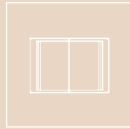
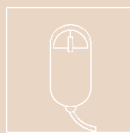
Lynn BOURQUE École secondaire
Notre-Dame-de-Roc-Amadour
Commission scolaire de la Capitale

Carmen DIONNE* Université du Québec à Trois-Rivières

Andrée PARADIS Centre de réadaptation
en déficience intellectuelle (CRDI)
Capitale-Nationale

Yves PERRON École secondaire la Courvilloise
Commission scolaire
des Premières-Seigneuries

* Cette personne n'était pas présente lors de la rencontre avec les spécialistes.



Annexe 3

Liste des membres et du personnel

du Comité-conseil sur les programmes d'études



■ Président

Pierre-Yves BÉLAND, directeur général adjoint
Commission scolaire De La Jonquière

■ Membres

Marie BELLE-ISLE, enseignante au primaire
Commission scolaire Lester-B.-Pearson

François BIBEAU, adjoint à la directrice des études
Cégep Limoilou

Jean BISSONNETTE, enseignant au secondaire,
domaine de l'univers social
Commission scolaire des Navigateurs

Brigitte FECTEAU, enseignante au secondaire,
adaptation scolaire
Commission scolaire de Portneuf

Julie FILION, enseignante au secondaire,
domaine des langues
Commission scolaire du Val-des-Cerfs

Richard HARRIS, professeur,
Département de physique
Université McGill

Maryse LACHAPELLE, parent d'élèves
Commission scolaire de Montréal

Linda LECLERC, conseillère pédagogique
Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles

Édith ROUSSEL, enseignante au primaire
Commission scolaire René-Lévesque

Ghislain SAMSON, professeur,
Département de pédagogie
Université de Sherbrooke

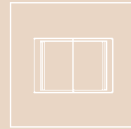
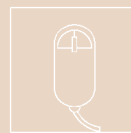
■ Personnel

Francine BÉLANGER, coordonnatrice

Lucie DORION, spécialiste en sciences de l'éducation

Isabelle TREMBLAY, spécialiste en sciences de l'éducation

Doris GARCIA, agente de secrétariat



B i b l i o g r a p h i e



GASCON, Hubert, et autres, sous la dir. de.

Déficience intellectuelle : savoirs et perspectives d'action, Cap-Rouge, Presses Inter Universi-taires, 2004, Tome 1, 515 p.

GASCON, Hubert, et autres, sous la dir. de.

Déficience intellectuelle : savoirs et perspectives d'action, Cap-Rouge, Presses Inter Universi-taires, 2004, Tome 2, 562 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, Gazette officielle n° 23, 8 juin 2005 (modifié le 26 septembre 2007).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION.

Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève. Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention, Québec, 2004, 44 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION.

Les difficultés d'apprentissage à l'école. Cadre de référence pour guider l'intervention, Québec, 2003, 47 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION.

Une école adaptée à tous ses élèves. Politique de l'adaptation scolaire, Québec, 1999, 37 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION.

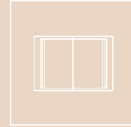
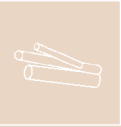
L'école tout un programme. Énoncé de politique éducative, Québec, 1997, 40 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION.

Réaffirmer l'école. Rapport du groupe de travail sur la réforme du curriculum, Québec, 1997, 151 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT.

L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA), Québec, 2007, 24 p.



Webographie



COMITÉ-CONSEIL SUR LES PROGRAMMES D'ÉTUDES.

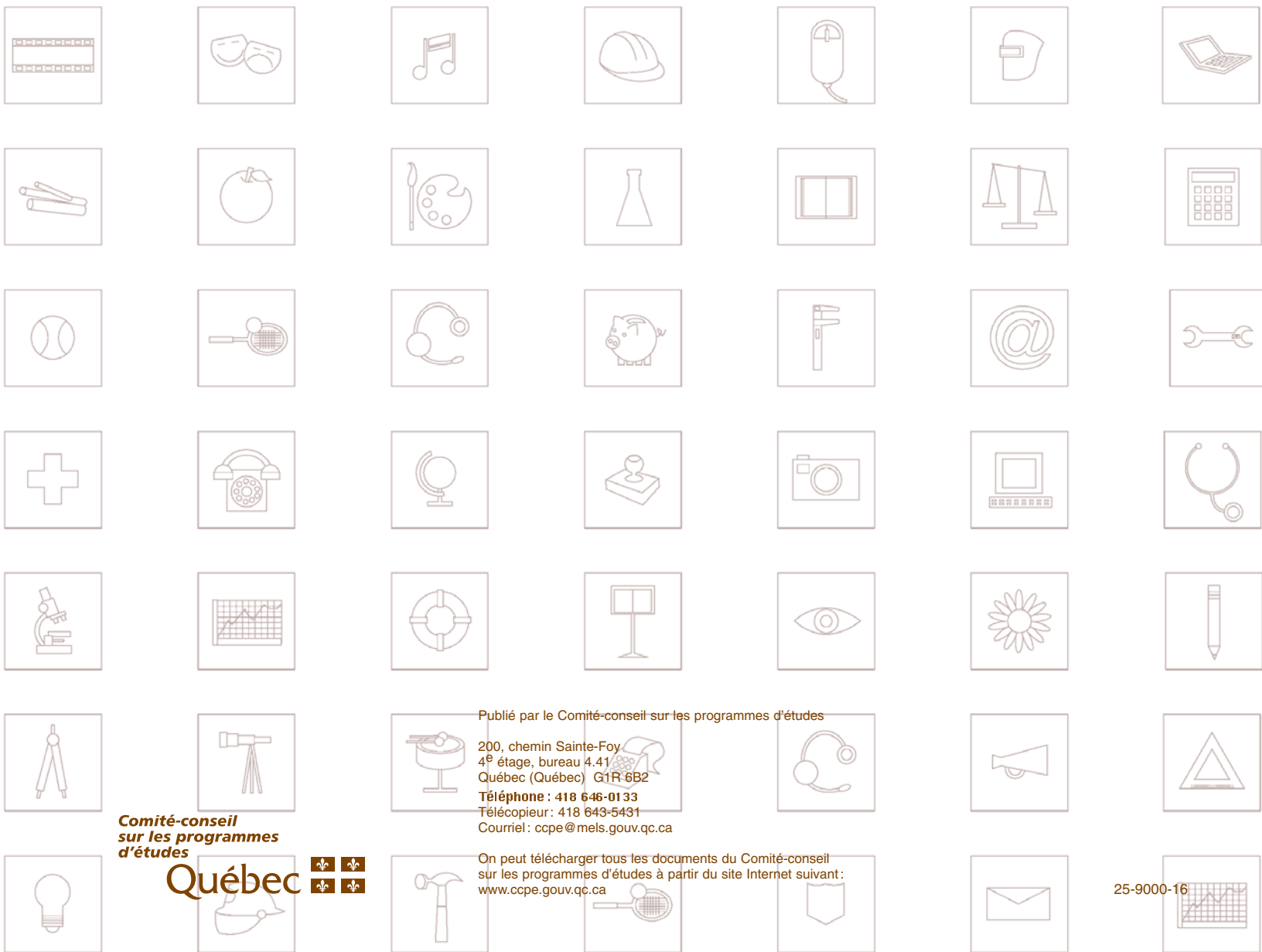
Cadre de référence pour l'examen et l'adaptation continue du Programme de formation de l'école québécoise, [En ligne], 2007, [www.ccpe.gouv.qc.ca/examen.htm].

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX.

De l'intégration sociale à la participation sociale. Politique de soutien aux personnes présentant une déficience intellectuelle à leurs familles et aux proches, [En ligne], 2001, [<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2001/01-840-01.pdf>] (Consulté le 22 janvier 2008).

SERVICE NATIONAL DU RÉCIT EN ADAPTATION SCOLAIRE.

Les TIC comme facilitateurs pour les élèves ayant une déficience intellectuelle, [En ligne], [www.recitadaptscol.qc.ca/spip.php?article202] (Consulté le 28 janvier 2008).



**Comité-conseil
sur les programmes
d'études**

Québec



Publié par le Comité-conseil sur les programmes d'études

200, chemin Sainte-Foy
4^e étage, bureau 4.41
Québec (Québec) G1R 6B2

Téléphone : 418 646-0133
Télécopieur : 418 643-5431
Courriel : ccpe@mels.gouv.qc.ca

On peut télécharger tous les documents du Comité-conseil
sur les programmes d'études à partir du site Internet suivant :
www.ccpe.gouv.qc.ca